



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/ 3283 du 17 OCT. 2016

Portant prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation unique IOTA au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau), présentée par l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont (EPA ORSA) pour l'aménagement de la ZAC multisite sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014, relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, notamment ses articles 5 et 7 ;

VU la demande d'autorisation unique réceptionnée le 23 février 2016, déposée par l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont (EPA ORSA), enregistrée sous le n°75 2016 00026 relative au projet d'aménagement de la ZAC multisite du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges ;

VU l'accusé de réception délivré le 24 février 2016 ;

VU la demande de compléments formulée le 23 juin 2016,

VU les compléments reçus le 19 septembre 2016,

CONSIDERANT que des compléments sont nécessaires au dossier initial, notamment sur les modifications apportées aux berges de l'Yerres et sur les incidences des rejets d'eaux d'exhaure ;

CONSIDERANT que le dossier présenté et complété devra faire l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant, d'un mémoire en réponse ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de proroger le délai d'instruction ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

Le délai d'instruction de la demande d'autorisation unique IOTA, au titre de la loi sur l'eau, présentée le 23 février 2016 par l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont (EPA ORSA), relative au projet d'aménagement de la ZAC multisite du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges, est prorogé jusqu'au 30 avril 2017.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours


Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision, le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne ;
- soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer – 92055 La Défense ;
- soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle-Case postale 8630 - 77008 Melun Cedex.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le Tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex.

ARTICLE 3 : Exécution, publication et notification

Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur son site internet.

Le Préfet,
*Pour le Préfet et par délégation
Le Sang-préfet*

Michel MOSIMANN